

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 5 OCTOBRE 2023 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/10

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Stéphane DELÉAGE, Mme Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Élixa DE POORTER, Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Michèle FAVRE D'ANNE, Christine RUFFON, Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mme Gaëlle VERJUS, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 29 septembre 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 26

Secrétaire : M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2023/087	07/09/2023	SAISON CULTURELLE N° 6 – CONTRAT DE CESSION « PINOCCHIO »
2023/088	07/09/2023	SAISON CULTURELLE N° 6 – CONTRAT DE CESSION « JE SUIS LA MAIS JE NE SUIS PAS LA »
2023/089	19/09/2023	GYMNASSE DE LA CURIAZ – ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE
2023/090	13/09/2023	SAISON CULTURELLE N° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2023/091	19/09/2023	ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR
2023/092	25/09/2023	CONCESSION CIMETIÈRE - RÉTROCESSION

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2023/087 à 2023/092.

I. N° 2023/110 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT

L'association du personnel communal souhaite organiser, comme l'année dernière, une soirée jeux à l'Espace Cœur des Vallées, le 24 novembre prochain.

Il est proposé de lui allouer une subvention de 365 € correspondant au montant de la location de l'Espace Cœur des Vallées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention à l'association du personnel communal d'un montant de 365 €.

II. N° 2023/111 SÉISMES AU MAROC ET EN TURQUIE ET INONDATIONS EN LYBIE - SUBVENTIONS A FONDATION DE FRANCE

Fondation de France vient de lancer un appel aux dons à destination des populations Marocaines suite au séisme qui a frappé le pays dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre dernier.

Avec les dons, Fondation de France pourra « *déployer rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...)* ».

Elle compte s'appuyer sur ses partenaires locaux.

« *Elle interviendra dans les zones les plus impactées, notamment dans les territoires isolés où l'aide arrive plus difficilement et où les populations sont davantage livrées à elles-mêmes. Elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable (réhabilitation de bâtiments collectifs, relance économique).* »

Au cours de la même semaine, la Lybie a aussi été touchée par un évènement climatique dramatique. Le pays a subi des inondations importantes occasionnant un nombre élevé de décès et de blessés.

En début d'année, c'est la Turquie qui a été touchée par un séisme dans la nuit du 5 au 6 février 2023.

M. le Maire propose que soit versé à Fondation de France un montant de 3 500 € pour chacun des évènements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 17

ABSTENTION : 9 (J. TIBURZIO, B. VULLIET, S. DELÉAGE, C. BARRIN, N. LAURIA, M. PERILLAT DIT LEGROS, C. RUFFON, C. DUTEIL, G. VERJUS)

- **VOTE** une aide financière d'un montant de 10 500 € à Fondation de France pour la Turquie, le Maroc et la Lybie.

Explication de vote : Mme Brigitte VULLIET souhaite s'abstenir car elle n'a pas totalement confiance en Fondation de France. De plus, le montant proposé lui semble élevé. Elle préfère que le montant soit plutôt affecté aux écoles de la commune. Mme Joëlle TIBURZIO se dit aussi réticente sur les frais de fonctionnement de cette fondation.

Mme Amandine DUNAND se dit favorable à la proposition faite car les associations plutôt importantes comme Fondation de France peuvent avoir un champ d'actions plus large. Elle se dit donc favorable au versement de ces subventions mais pas au détriment des besoins des propres associations de la commune.

III. N° 2023/112 CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE 2023 – ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES VILLES MÉDAILLÉES DE LA RÉSISTANCE - MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ A M. le MAIRE et Mme C. RUFFON

M. le Maire, directement intéressé, ne prend pas part aux votes et se retire de la salle consulaire.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge – sur présentation de justificatifs :

- les frais de transport,
- les frais de restauration et d'hébergement le temps du séjour.

Ainsi, il convient de mandater M. Pierre BIBOLLET, le Maire et Mme Christine RUFFON pour se rendre à PARIS, du 21 au 23 novembre 2023 afin d'assister au Congrès des Maires et à l'assemblée extraordinaire des Villes Médaillées de la Résistance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** l'octroi d'un mandat spécial à M. Pierre BIBOLLET, le Maire et Mme Christine RUFFON pour représenter la commune de THÔNES à PARIS dans le cadre du Congrès des Maires et à l'assemblée extraordinaire des Villes Médaillées de la Résistance, du 21 au 23 novembre 2023.
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).
- **PRÉCISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023.

AFFAIRES FONCIÈRES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2023/113 PROJET SUR LE TERRAIN DES PERRASSES – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

M. le Maire rappelle aux élus que la commune de THÔNES est propriétaire d'un terrain cadastré section F n° 3709, d'une surface totale de 2 325 m².

M. le Maire rappelle également la délibération n°2023/003 du 12 janvier 2023 relative à la cession du terrain à la société JOKER pour la création d'un établissement de jeux de divertissement et en particulier d'un bowling.

Il est également rappelé que cette cession n'a pas pu aboutir car le porteur du projet n'a pas obtenu les financements nécessaires à la réalisation de l'opération.

D'autres propositions ont été reçues en mairie et deux sociétés sont venues présenter leur projet lors du Conseil Municipal privé du 25 septembre 2023.

Projet n° 1 :

Il a été présenté par MM Anthony BRIANCON, Benjamin FAVRE-BONVIN et Mickaël BRITES. Il combine plusieurs activités au sein du même établissement.

Les porteurs de projet gèrent un établissement similaire à GROISY qui est basé sur un concept d'espace jeux, d'animation et de restauration qui donne entière satisfaction.

Il est proposé la construction d'un bâtiment qui comprendrait :

- Au rez de chaussée :
Un lieu polyvalent composé d'un bar, d'un restaurant et d'un espace jeux (salle de billards, fléchette, babyfoot, borne d'arcade, ...) offrant ainsi un espace convivial pour se détendre et se divertir.
La restauration proposée est basée sur une spécialité consistant en des burgers de qualité exceptionnelle par une sélection rigoureuse de produits locaux en travaillant main dans la main avec les artisans et producteurs locaux.
Une ambiance chaleureuse et conviviale sera créée avec des animations musicales.
Cet espace se veut être un véritable lieu de rencontre et de partage entre les générations, où chacun, quel que soit son âge, peut vivre des moments mémorables.
- A l'étage :
Il est prévu deux grands espaces dont l'affectation n'est pas encore arrêtée et pourrait faire l'objet de discussion avec la Mairie.

Projet n° 2 :

Il a été présenté par MM. Olivier CREPIN et Frédéric BLANC.

Ceux-ci se sont portés acquéreurs sous compromis du terrain riverain et se proposent de se porter acquéreurs du terrain communal.

Sur ce tènement foncier global ils présentent un projet qui consiste en la création de :

- Au rez de chaussée :
 - ✓ un espace dédié à la pratique du bowling avec 4 pistes, petite restauration et jeux annexes (fléchettes, babyfoot, ...).
 - ✓ un espace commercial d'environ 400 m² dédié au « vélo » (vente, location, réparation, ...)
 - ✓ deux petites surfaces commerciales non affectées à ce jour.
- A l'étage :
 - ✓ un restaurant de 150 couverts environ en mezzanine, au-dessus du bowling
 - ✓ une grande surface d'environ 400 m² non affectée à ce jour et quelques petits bureaux.
- En terrasse sur le corps de bâtiment bowling :
 - ✓ un rooftop avec une petite piscine. Cet espace pouvant être privaté

Les porteurs de ces projets ont bien précisé que la finalisation doit se faire en concertation avec les élus et que des modifications peuvent être encore apportées quant à la nature de certaines activités.

Il convient de travailler avec le porteur du projet retenu pour définir avec lui les modalités de mise en œuvre de son projet et vérifier sa pertinence avec le souhait de développement de certaines activités souhaitées par les élus.

Ainsi, il est donc souhaitable de créer un groupe de travail afin de finaliser le projet et de réaliser une proposition définitive au Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Cette proposition devra être la base d'un accord sur un projet de compromis avec l'équipe porteuse avec précision des caractéristiques du projet, des conditions particulières et des modalités de mise à disposition du foncier.

Pour ce faire, M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le choix du projet ; le projet 1 porté par MM Anthony BRIANCON, Benjamin FAVRE-BONVIN et Mickaël BRITES ou le projet 2 porté par MM. Olivier CREPIN et Frédéric BLANC ou aucun des deux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée

- **EST FAVORABLE** au projet 1 porté par MM Anthony BRIANCON, Benjamin FAVRE-BONVIN et Mickaël BRITES par **20 voix POUR**

(P. BIBOLLET, M. FAVRE-D'ANNE, C. COLLOMB-PATTON, C. PASSET, G. GOLLIET, N. VEYRAT-DUREBEX, S. DELÉAGE, A. DUNAND, P. LESTAS, N. LAURIA, C. RUFFON, M. PERILLAT-DIT-LEGROS, B. VULLIET, J. TIBURZIO, K. CHALABI, G. BAERT, S. ATRUX-TALLAU, C. BARRIN, E. DE POORTER, B. DELOCHE)

- **EST FAVORABLE** au projet 2 porté par MM. Olivier CREPIN et Frédéric BLANC par **0 voix POUR**

- **EST FAVORABLE** à aucun des deux projets 1 et 2 par **6 voix POUR**
(J. VULLIET, C. RODRIGUES, C. DUTEIL, G. POURROY SOLARI, G. VERJUS, R. FRADIN)

Par conséquent, le projet 1 de MM Anthony BRIANCON, Benjamin FAVRE-BONVIN et Mickaël BRITES est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **REPORTÉ** la délibération n°2023/003 du 12 janvier 2023.
- **CRÉE** un groupe de travail « Espace de divertissement aux Perrasses ».
- **DÉSIGNE** les membres du groupe de travail comme figurant ci-dessous :
 - Claude COLLOMB-PATTON
 - Michèle FAVRE D'ANNE
 - Nelly VEYRAT-DUREBEX
 - Brigitte VULLIET
 - Christine RUFFON
 - Karim CHALABI
 - Elisa De POORTER
 - Joëlle TIBURZIO
 - Benjamin DELOCHE
 - Graziella POURROY SOLARI

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – Rapporteur : M. Stéphane DELÉAGE

IV. N° 2023/114 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

M. Stéphane DELÉAGE, Maire-Adjoint, indique que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, une étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur.

Le montant global de l'étude est estimé à 21 045,60 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 6 313,68 € TTC.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONFIE** au SYANE l'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération à programmer figurant ci-dessous :

Montant global de l'opération :	21 045,60 € TTC
Contribution de la commune	6 313,68 € TTC
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC de l'opération, soit 631 €) sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

IV. N° 2023/115 GYMNASÉ DE LA CURIAZ - ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE INSTALLATION SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE – ÉTUDE DE STRUCTURE

M. Stéphane DELÉAGE, Maire-Adjoint, indique que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur le gymnase de La Curiaz.

Le montant global de l'étude est estimé à 4 224,00 € TTC. La participation de la Commune s'élève à 1 267,20 € TTC.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **CONFIE** au SYANE l'étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur la toiture du gymnase de la Curiaz.
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération à programmer figurant ci-dessous :

Montant global de l'opération :	4 224,00 € TTC
Contribution de la commune	1 267,20 € TTC
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC de l'opération, soit 127 €) sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

DIVERS - Rapporteur : M. le Maire

V. N° 2023/116 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2022 – VALIDATION

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Thônes pour l'exercice 2022.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1- *Mme Elisa DE POORTER demande des précisions sur les travaux de la rue Louis HAASE. Les travaux vont se poursuivre avec la réfection de l'étanchéité du pont de la rue Saint Blaise et la reprise des branchements eau potable de la rue Louis HAASE.*

Des modifications de sens de circulation sont à prévoir et la fermeture du pont Saint Blaise est prévue pendant environ deux à trois semaines. La fin totale des travaux est planifiée aux alentours de la mi-novembre.

2- *Mme Joëlle TIBURZIO demande des précisions sur les travaux liés à l'îlot Rousseau et les difficultés qu'elle rencontre pour se déplacer. Il convient de renforcer la signalisation depuis le centre-ville vers le passage des Addebouts et depuis le parking du Mont vers le centre-ville.*

3- *M. Pierre LESTAS demande aux élus de lui relayer les éventuels problèmes liés à la voirie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire

M. Sébastien ATRUX-TALLAU

